



Syndic demande à mon fils de justifier ses agissements...

Par Jeanpietre06

Bonjour, mon fils a un appartement dans une toute petite copro, il y a un syndic.

il a fait installer un compteur Engie dans son garage pour la charge automobile, et une prise de courant pour son atelier, et une lampe au plafond.

Dans ce garage il stocke des cartons, sa voiture, et ses velos route/VTT.

il a cette passion, et donc apres chaque sorties il revise son velo, le nettoie...

le syndic de copro lui a envoyé un mail lui demandant de justifier ce qu il faisait dans le garage portail fermé, et comment faisait il pour ecouter de la musique...alors que nous avons fait la demande de documents pour faire installer l electricité il y a 3 ans.

il semble qu une personne soit passée un soir ou plusieurs soirs pour dire que mon fils etait souvent dans son garage a faire des choses portail fermé.

le syndic lui rappelle que les garages ne doivent servir qu a garer un vehicule.

quel est votre avis sur cette situation?

devons nous repondre?

merci

Par isernon

bonjour,

pour installer un point de livraison d'électricité dans une copropriété, il faut l'accord de l'A.G., puisque cela impacte les parties communes, votre fils a-t-il eu l'accord pour la création de ce pdl ?

dans une copropriété, le garage est prévu pour y stationner un véhicule et ne ne doit pas servir à y stocker des cartons et des meubles.

à vérifier sur le R.C. de la copropriété.

salutations

Par janus2

le syndic lui rappelle que les garages ne doivent servir qu a garer un vehicule.

Bonjour,
A vérifier dans le règlement de copropriété, l'usage d'un garage en atelier peut effectivement être interdit.

Par Henriri

Hello !

Même avis. Jean votre fils doit commencer par vérifier dans le règlement de copropriété ce qui est formulé comme éventuelle(s) interdiction(s) à propos des garages (sous-sol ou extérieur ?). Pouvez-vous nous reproduire ce qui est mentionné pour les garages ?

Par ailleurs quand votre fils a voulu s'équiper d'un point de recharge de véhicule électrique il a probablement notifié son projet à la copropriété (cf votre évocation de "documents demandés" il y a 3 ans), pouvez-vous dire ce qu'il a effectivement fait alors vis-à-vis de la copropriété ? On parle de "droit à la prise" qu'une copropriété ne peut pas vraiment "refuser".

Enfin votre fils serait-il quelque peu l'objet d'un voisin(s) pénible ou jaloux ? Car a priori nettoyer et entretenir un vélo ne doit tout de même pas être générateur de troubles dans la copropriété... Votre fils peut bien écouter de la musique (pas trop fort bien sûr) dans son garage porte fermée sans avoir à s'en justifier. Ça m'étonnerait bien que le règlement de copropriété l'interdise. De son côté le syndic (pro ou bénévole ?) saisi par un copropriétaire(s) fait son boulot à sa manière. Mais demander "ce que fait votre fils dans le garage portail fermé et comment il fait pour écouter de la musique"... est plutôt cocasse. C'est vraiment ce que demande le syndic ? De quel manière l'a-t-il demandé (téléphone, mail, LRAR...) ?

Iserson la notification en question n'est pas une demande d'autorisation, c'est surtout l'occasion pour une copropriété d'envisager alors un projet alternatif plus collectif, à moins qu'elle n'ait un motif légitime et sérieux (?) de s'opposer à ce genre d'équipement en saisissant alors le tribunal judiciaire...

A+